

de la marine marchande, décision est prise au sujet des articles devant être transportés par vaisseaux canadiens et de ceux qui doivent l'être par l'Administration de la marine marchande en temps de guerre.

Le premier grand problème de la Section des importations a été la question des contrôles placés sur les importations en février 1943. Il fut décidé:—

(1) De limiter aux denrées essentielles à l'économie de temps de guerre du Canada l'espace disponible dans les cales pour les importations de la plupart des pays d'outre-mer.

(2) De contrôler au moyen de permis l'importation au Canada de marchandises déterminées, afin que les importations non nécessaires ne portassent pas atteinte au mouvement des importations essentielles.

La Section des importations s'est aussi fort intéressée au commerce d'importation et a été l'auteur des premiers développements qui ont amené la création de la nouvelle Division de l'importation au sein du Ministère du Commerce (voir p. 495).

*Section des exportations.*—Pour toutes fins pratiques, 100 p.c. des exportations canadiennes à l'Amérique latine passent par les ports des Etats-Unis et sont transportées par les navires américains; elles relèvent du contrôle direct ou indirect de l'Administration de la marine marchande en temps de guerre. De bonne heure en 1942, il devint évident que les services de navigation disponibles contrôlés par les Etats-Unis ne suffiraient pas au transport des cargaisons en souffrance sans cesse grossissantes qui s'accumulaient dans les ports des Etats-Unis à destination de l'Amérique latine.

En mai 1942, la Commission de la guerre économique des Etats-Unis (maintenant l'Administration économique étrangère) inaugura un système de priorités d'exportation et la Branche des permis d'exportation du Canada (voir p. 502) assumait la responsabilité d'adapter le code approprié des priorités de transport maritime des Etats-Unis aux permis canadiens, afin que l'Administration de la marine marchande en temps de guerre pût se guider quant à l'importance relative de chaque consignation.

Le 6 juillet 1942, l'Administration économique étrangère annonce que des mesures de contrôle sur toutes les consignations de 2,240 lb ou plus à destination de l'Amérique latine (excepté les consignations entièrement par chemin de fer vers le Mexique) entreraient en vigueur le 15 août 1942.

Le Comité des priorités des transports maritimes, en vertu de l'arrêté en conseil l'instituant, constituait l'autorité logique pouvant appliquer les contrôles complémentaires au Canada. Il organisa immédiatement la "Section des exportations". Des dispositions furent prises en vertu desquelles les autorités des Etats-Unis ne s'occuperaient que des demandes d'espace dans les cales qui auraient été approuvées par le Comité.

La procédure, modifiée de temps à autre pour répondre aux changements de conditions, demeure en vigueur jusqu'au 15 octobre 1944, alors que tous les contrôles sur les expéditions (à l'exception du papier à journal) aux pays de l'Amérique latine autres que l'Argentine sont supprimées. Le papier à journal n'est pas contrôlé par permis d'exportation, et les contrôles nécessaires pour en assurer une distribution équitable aux pays de l'Amérique du Sud sont administrés par le Comité des priorités des transports maritimes, comme dans le cas des demandes d'espace pour les consignations de 2,240 livres ou plus allant en Argentine.

Le 1er octobre 1944, la Section des exportations, de concert avec l'Administration économique étrangère, commence à disposer des demandes d'espace pour les con-